

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2010)

Heft: 1870

Artikel: Le voile intégral cache surtout l'hypocrisie des partisans de son interdiction : pour prendre un peu de recul sur la polémique du moment

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009814>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le voile intégral cache surtout l'hypocrisie des partisans de son interdiction

Pour prendre un peu de recul sur la polémique du moment

Jean-Daniel Delley (17 mai 2010)

Comment imposer à l'agenda politique un phénomène marginal? Et comment créer un véritable problème en voulant réglementer ce phénomène? Après l'interdiction des minarets, passons à celle du voile intégral.

Le scénario fonctionne: attiser la crainte fantasmagique d'une partie de l'opinion publique pour se prévaloir de prendre au sérieux cette crainte, sans souci aucun de l'impact réel des solutions proposées. Le seul intérêt d'un débat malencontreusement surexposé par les médias? Dévoiler les faux culs de la droite nationaliste et démocrate-chrétienne, soudain préoccupés de protéger les droits des femmes. Et mettre en lumière le peu de cas que font certain(e)s progressistes des droits fondamentaux.

Deux historiennes alémaniques (NZZ, 12 mai) rappellent à

juste titre que la défense des libertés ne passe pas en priorité par des interdictions, mais implique d'abord des mesures qui permettent aux femmes d'exercer leurs droits. Par exemple la poursuite pénale systématique des violences faites aux femmes, la création et le financement de services d'appui aux migrantes exploitées sexuellement ou économiquement, la reconnaissance d'un droit d'asile indépendant de l'état civil pour les femmes étrangères victimes de violence, la non-discrimination des femmes voilées en matière de formation et d'emploi. Sur tous ces dossiers, les soudains défenseurs de la dignité des femmes se sont tus ou ont manifesté une farouche opposition.

L'appui de féministes et de progressistes à une interdiction du voile intégral est plus surprenant. Comment justifier une telle interdiction au nom

de la défense des droits fondamentaux, alors que cette interdiction nierait le libre choix des femmes? Ces militants des droits de la femme ne voient-ils pas l'illogisme de leur attitude, une attitude qui par ailleurs conforte des milieux viscéralement anti-égalitaires?

Mieux que d'autres pays à structure politique centralisée, la Suisse a jusqu'à présent géré de manière pragmatique des comportements minoritaires, non conformes aux usages. Par le dialogue au sein de l'établissement scolaire et sur le lieu de travail, le cas échéant par des solutions au cas par cas, par des compromis. Et non par des règles générales et abstraites issues de débats sans fondements dans la réalité et porteuses de conflits plus que de solutions. Elle n'a aucune raison de s'écarter de ce chemin.

Le Tribunal fédéral offre un sursis au salaire minimum

Les Genevois voteront sur l'initiative des syndicats. Avant la Suisse entière?

Alex Dépraz (16 mai 2010)

La sacro-sainte paix du travail – reposant sur l'entente entre les partenaires sociaux et les conventions collectives de travail – a régulièrement servi d'argument pour rejeter toute intervention de l'Etat dans la fixation du salaire. Tant pis

pour les nombreux travailleurs pauvres qui ne bénéficient le plus souvent pas d'une convention collective, comme dans les secteurs de la vente ou de la restauration. L'idée d'introduire un salaire minimum revient

périodiquement sur la table tant au niveau fédéral qu'au plan cantonal, sans qu'elle ait jamais trouvé une concrétisation.

Seule exception à ce jour, le Jura, qui n'a pas eu besoin